

l'influence de son éducation, de ses passions, de ses amitiés, de sa vie privée et sociale... sa poétique doit beaucoup à sa foi... Si, comme poète, Racine est toujours au premier rang parmi les plus illustres, il laisse deviner, comme homme privé, un caractère, d'une entière bonne foi, mais d'une perpétuelle inconstance. Les preuves viennent à l'appui de ce portrait. Après avoir rendu la justice qu'il mérite à l'auteur de *Phèdre*, d'*Athalie*, etc., M. Larroumet ajoute ; « S'il a peu mis d'Archéologie dans ses pièces, c'est que, outre la médiocre importance de la mise en scène dans la tragédie, spectacle plus intellectuel que matériel, il se rendait compte que le théâtre est chose vivante, tandis que l'archéologie est chose morte... Au lieu de connaissances archéologiques, Racine nous offre le sentiment de l'histoire, ce qui est plus difficile et de plus grand prix... »

Nous nous inclinons devant ce jugement qui est bien vrai, quelque grave que soit le coup porté à la mère de nos études. L'assemblée qui a suivi, avec le plus vif intérêt, la lecture de cette analyse, adresse à M. Maurice Henriot ses remerciements et ses sincères félicitations.

Il résulte des nombreuses pièces que M. Riomet, instituteur à Villeneuve-s.-Fère, associé-libre, a eu l'obligeance de communiquer au secrétaire, que suite n'a pu être donnée aux intentions charitables de l'abbé Le Luc et de sa sœur. Ces deux personnes faisaient donation, 19 avril 1773, de leurs biens et, notamment, d'une maison qu'elles possédaient à Fère, à l'effet de fonder un Hôtel-Dieu. M. l'abbé Le Luc avait survécu à sa sœur ; à sa mort, un procès s'est élevé entre les héritiers et les corps et communauté de la ville ; puis sont survenus les événements de 1789 à 1793, la maison qui devait être le siège de l'Hôtel-Dieu a été vendue *révolutionnairement*, comme

bien national. Les débats se sont prolongés entre les communes de Fère et de Villeneuve jusqu'en 1848. Par décision du Préfet, en août 1846, le partage des revenus affectés aux pauvres des deux localités avait été fixé comme suit : 2/3 au bureau de bienfaisance de Fère et l'autre tiers au bureau de Villeneuve. Le 17 janvier 1848, M. Laylavoix, sous-préfet de Château-Thierry, donnait connaissance de cette décision à M. le Maire de Villeneuve. Comme ces documents gagneraient à être présentés par un légiste comme notre collègue, M. Poincier!

M. Guérin, juge de paix à Château-Thierry, est élu membre titulaire.

---